



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE sur le projet d'une installation classée

*Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale de la demande d'autorisation d'une installation classée carrière sur la commune de Poggio di Nazza. Il est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets.*

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement – Demande d'autorisation présentée par la S.A. AVENIR AGRICOLE en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune de POGGIO DI NAZZA.

### I. Portée et cadre réglementaire de l'avis

Le projet relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

L'instruction de la demande, compte tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement.

Cet avis a pour objectif d'éclairer le public sur la qualité du dossier et sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux liés à son projet. Il n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le document principalement évalué est l'étude d'impact jointe à la demande. Néanmoins, l'évaluation s'appuie sur le dossier dans son intégralité tel que transmis à monsieur le préfet de la Haute-Corse.

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale doit être porté à la connaissance du public.

## **II. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte général**

### **Le demandeur**

Raison sociale : Société AVENIR AGRICOLE S.A.

Siège social : Cottone - 20240 GHISONACCIA

Lieu d'implantation du projet : Lieux-dits « Forcaticcio » et « Malanote » 20240 POGGIO DI NAZZA

Activité principale : Extraction de matériaux (granulats)

### **Le projet et ses principales caractéristiques**

La société AVENIR AGRICOLE produit des matériaux de construction pour les entrepreneurs, artisans et particuliers du secteur de la plaine orientale. La carrière actuellement exploitée par cette entreprise est régie par l'arrêté préfectoral n°2001/21 du 11 janvier 2001. Cette autorisation accordée pour 10 ans arrive à échéance en janvier 2011. A cette date, le gisement de la carrière ne sera pas entièrement épuisé.

Afin de maintenir l'approvisionnement en matières premières de ses installations de traitement et de production (installations de broyage, criblage, concassage, centrale à béton, usines de fabrication d'aggr) sur une dizaine d'années supplémentaire, cette société souhaite poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière.

Les caractéristiques principales du projet sont reportées dans le tableau ci-après :

Nature du gisement	Alluvions sablo-graveleuses
Surface totale	297 944 m <sup>2</sup>
Surface exploitable	265 539 m <sup>2</sup>
Volume exploitable/Tonnage	648 000 m <sup>3</sup> /1 168 000 tonnes
Production annuelle moyenne	100 000 tonnes
Production annuelle maximale	120 000 tonnes
Durée	12 ans et 6 mois

La poursuite de l'activité est projetée selon le même principe que l'exploitation actuelle.

Elle consiste à l'extraction en une passe à l'aide d'une pelle mécanique des matériaux bruts sur une profondeur variant de 2,5 m à 5 m (profondeur moyenne 3,7 m). L'avancement est réalisé du Nord vers le Sud par bandes parallèles de 20 mètres de largeur sur une longueur maximale de 350 mètres (longueur maximale du site d'Est en Ouest) portant à tout instant la surface maximale en exploitation à 7000 m<sup>2</sup>. Dès lors que cette surface sera atteinte, il sera procédé à sa remise en état de manière coordonnée à l'extraction.

Les matériaux extraits seront dirigés vers les installations de broyage, concassage, criblage situées au Sud à 3 km du site d'extraction.

Le réaménagement final permettra un retour des terrains à une vocation naturelle en raison de leur situation en zone inondable. Pour ce faire, le carreau de la carrière sera nivelé puis recouvert de terres végétales favorisant ainsi une meilleure reprise de la végétation.

#### Le site d'implantation et ses principales caractéristiques

Le projet est situé en limite Est de la commune de POGGIO DI NAZZA (Haute-Corse), en position limitrophe avec les communes de GHISONACCIA (Est), de LUGO DI NAZZA (Nord) et de PRUNELLI DI FIUM'ORBUI (Sud). Plus précisément, en rive droite du Fium'Orbu entre les confluences du Saltarucciu (en amont) et du Varagno (en aval).

Le secteur est en zone rurale à très faible densité de population. La commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme.

Les terrains objets de la demande ne sont concernés directement par aucune zone d'intérêt faunistique ou floristique remarquable (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000) ou milieu bénéficiant d'une protection réglementaire (Arrêté biotope, réserve naturelle). La zone de protection spéciale la plus proche est située à 7 km environ vers l'Est.

La commune de POGGIO DI NAZZA fait partie des 145 communes du Parc Naturel Régional de la Corse mais les terrains objets de la présente demande ne se trouvent pas dans l'emprise du parc.

Le secteur d'étude fait également partie de l'atlas des zones inondables de Corse mais il n'existe pas de Plan Particulier de Risque Inondation sur le territoire de la commune de POGGIO DI NAZZA.

La carrière actuelle ainsi que ses zones d'extension sont incluses dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de GHISONACCIA.

En conséquence, les principaux enjeux environnementaux du projet sont liés à l'eau. Ils sont d'ordre :

- Hydraulique par aggravation éventuelle du risque inondation ;
- Hydrogéologique par pollution des eaux souterraines notamment au Sud ;
- Géomorphologique par déstabilisation des berges des fleuves Fium'Orbu et Varagno.

### **III. Qualité du dossier – Analyse de l'autorité environnementale**

#### **4. Etat initial et identification des enjeux environnementaux**

Les enjeux de la zone d'étude ont globalement bien été identifiés.

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux.

Le périmètre d'étude n'est impacté par aucun objectif de protection environnemental réglementaire. Par rapport aux différents plans et programmes (SDAGE, SAGE, PLU, PPRI...), l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité.

#### **5. Analyse des effets du projet sur l'environnement**

L'analyse prend en compte les différents aspects du projet. Notamment la période d'exploitation de la carrière et la période après exploitation (remise en état).

Par rapport aux enjeux présentés, l'évaluation des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales est satisfaisante.

Les différents impacts, qu'ils soient directs, indirects, permanents ou temporaires, sont bien identifiés et bien traités par le pétitionnaire. Le dossier intègre pleinement les principaux enjeux. Les servitudes et contraintes affectant le projet ont été globalement prises en compte.

Le dossier comporte différents inventaires, études, et expertises spécifiques (hydrogéologique, géomorphologique, faunistique, floristique) intéressant le projet. L'évaluation de l'impact du projet sur la stabilité du Fium'orbu est analysée de manière détaillée et claire.

Le dossier ne comporte pas d'étude d'incidence NATURA 2000 proprement dite. Cependant, le projet ne présente aucun prélèvement ou rejet d'eau direct ou indirect dans le milieu naturel. De plus, le premier site de protection spécial NATURA 2000 est situé à 7 km de la zone d'étude. Une approche plus détaillée n'apparaît pas nécessaire à ce stade de l'instruction du dossier.

L'évaluation des risques accidentels a été menée en s'appuyant sur la réglementation, les enseignements tirés du retour d'expérience et l'analyse des risques internes et externes à l'établissement.

Les principaux phénomènes dangereux redoutés sont l'incendie d'un engin et le déversement d'hydrocarbures dans le milieu naturel. Les moyens de prévention et de protection apparaissent suffisants pour contrôler chaque phénomène dangereux.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact sur la santé et la salubrité et un impact faible à nul sur l'environnement naturel.

#### **6. Justification du projet et prise en compte de l'environnement**

Les justifications du projet ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national (réduction des risques à la source, biodiversité, paysage, ressources, santé publique...).

7. Pertinences des mesures pour supprimer, réduire et compenser

L'étude présente de manière détaillée les mesures de suppression, réduction et compensation des incidences du projet.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet et apparaissent de ce fait suffisantes.

Les principaux enjeux sont en effet préservés. Il ressort notamment que le projet:

- ne gêne pas l'expansion et l'écoulement des eaux de crue ;
- n'aggrave pas le risque inondation ;
- n'a pas d'impact sur les captages d'eau potable situés en aval ;
- limite le risque de déstabilisation morphologique des cours d'eaux du Fium'Orbu et du Varagno.

8. Conditions de remise en état

La remise en état et la proposition d'usage futur ainsi que les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

Les conditions d'exploitation et de remise en état semblent être satisfaisantes pour limiter l'impact visuel du projet dans le temps. De plus, l'aménagement des glacis en limites Nord et Sud permettra de gérer un éventuel débordement et de minimiser au maximum les risques de déséquilibre morphologique des cours d'eaux d'une part et d'inondabilité du secteur d'autre part.

9. Résumé non technique

Les résumés non techniques abordent, de façon lisible et claire, tous les éléments des études.

X. Conclusion – Avis de l'autorité environnementale

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux et aborde les différents aspects de manière proportionnée.

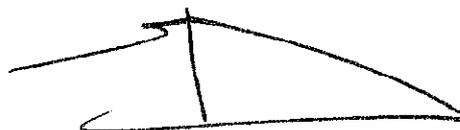
La qualité de l'étude d'impact est satisfaisante et la prise en compte de l'environnement par le projet est suffisante.

Les solutions apportées aux impacts potentiels identifiés sont de nature à rendre acceptable le projet dans sa présentation.

Fait à Ajaccio, le

07 février 2011

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON